



NON AUX CPR!

NI EN VIA CORELLI NI AILLEURS

LE CAS DE VIA CORELLI N. 28 SERA BIENTOT FERME, ET LES PERSONNES Y HEBERGEES SERONT PEU A PEU TRANSFEREES DANS D'AUTRES CENTRES CAR, A SA PLACE, LE GOUVERNEMENT A DECIDE D'OUVRIR, A PARTIR DE 2019, UN CENTRE DE PERMANENCE POUR LE RAPATRIEMENT (CPR)

SITU QUITTES LE CENTRE ET TU NE VAS PAS LA OU ILS T'INDIQUERONT, TA DEMANDE D'ASILE SERA SUSPENDUE PENDANT 12 MOIS ET ENSUITE REJETEE :

VIENS TOUT-DE-SUITE AU NAGA POUR COMMUNIQUER AU COMMISSARIAT ET A LA COMMISSION OU ILS PEUVENT TE TROUVER ET COMMENT ILS PEUVENT TE JOINDRE POUR TE COMMUNIQUER LA DATE DE LA COMMISSION!

NAGA ONLUS, VIA ZAMENHOF 7/A, MILANO (TRAM 15, 3, 90, 91- METRO M2 LIGNE VERTE, ARRET PORTA GENOVA) : TU VAS Y TROUVER DES MEDECINS ET DES AVOCATS QUI TRAVAILLENT GRATUITEMENT COMME DES BENEVOLES!

*

LE CPR QU'ILS VEULENT OUVRIR EN VIA CORELLI EST UN CENTRE FERME, DONT ON NE PEUT PAS SORTIR, ET OU LES PERSONNES QUI SONT TROUVEES SANS PERMIS DE SEJOUR PEUVENT ETRE ENFERMEES PENDANT 180 JOURS, APRES UNE AUDIENCE AVEC UN JUGE ET UN AVOCAT

A LA FIN DES 180 JOURS, CES PERSONNES PEUVENT ETRE ACCOMPAGNEES EN AVION JUSQU'AU PAYS DE PROVENANCE, OU ELLES PEUVENT RECEVOIR UN AVIS D'EXPULSION AVEC INVITATION A LAISSER L'ITALIE.

L'EXPULSION PEUT ETRE CONTESTEE DANS UN DELAI DE 30 JOURS. CHERCHE IMMEDIATEMENT UN AVOCAT! SI TU N'EN AS PAS UN, VIENS AU NAGA!

ON EST NOMBREUX A NE PAS VOULOIR QU'ON OUVERE UN CPR, NI A MILAN NI DANS UNE AUTRE VILLE, ET A VOULOIR QU'ON FERME TOUS LES CPR D'ITALIE.



Les nouveautés du Décret "SALVINI"

(A)

SI TU AS UN PERMIS DE DEMANDEUR D'ASILE :

- 1) La protection humanitaire a été éliminée. On ne sait pas combien seront ceux qui pourront bénéficier de la nouvelle forme de protection, appelée « protection spéciale »

Si tu obtiens un verdict négatif, tu pourras faire appel dans un délai de 30 jours.
Cherche immédiatement un avocat! Si tu n'en as pas un, viens au naga!

- 2) Si tu quittes le centre sans une justification, l'examen de ta demande sera suspendu jusqu'à 12 mois. Si pendant ces 12 mois tu ne communique pas ta nouvelle résidence pour que l'examen de ta demande puisse continuer, celle-ci sera automatiquement rejetée.

VIENS TOUT-DE-SUITE AU NAGA POUR COMMUNIQUER AU COMMISSARIAT ET A LA COMMISSION OU ILS PEUVENT TE TROUVER ET COMMENT ILS PEUVENT TE JOINDRE POUR TE COMMUNIQUER LA DATE DE LA COMMISSION ET RÉACTIVER LA PROCÉDURE D'ASILE

- 3) Si tu veux représenter la même demande d'asile comme celle que tu avais présentée précédemment, ou dans la phase d'expulsion, (si tu avais déjà présente une demande d'asile avant) ou si tu avais déjà présente une demande qui avait été jugée inadmissible ou rejetée ...

Tu n'as plus le droit de rester en Italie et ta demande pourra être évaluée selon une procédure d'urgence.

- 4) SI TU AS PRÉSENTÉ LA DEMANDE D'ASILE ET TU ES DANS L'ATTENTE DE L'EXPULSION, ET QU'ILS CONSIDÈRENT QUE TA DEMANDE N'EST PRÉSENTÉE QUE POUR ÉVITER L'EXPULSION ...

TU PEUX ÊTRE EMPLACÉ DANS UNE CPR (EX. À MILAN VIA CORELLI) ET RETENU JUSQU'À 180 JOURS (APRÈS UNE AUDIENCE DEVANT UN JUGE ET AVEC TON AVOCAT).

- 5) POUR POUVOIR COMPRENDRE TON IDENTITÉ ET NATIONALITÉ

TU POURRAS ÊTRE RETENU DANS UN HOTSPOT PENDANT 30 GG ET PUIS DANS UNE CPR POUR ULTÉRIEURS 180 JOURS.

DANS TOUS CES CAS, LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONTESTÉE. CHERCHE UN AVOCAT!
SI TU N'EN TROUVE PAS UN, VIEN OU ADRESSE-TOI À NAGA! PAS CE VOUS L'A,
VENEZ OU RÉVELEZ AU NAGA!



6) SI TU ES DENONCE POUR CERTAINS CRIMES (comme par exemple violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, lésions corporelles graves contre les autorités et les fonctionnaires, vol commis avec usage d'une arme ou de stupéfiant, meurtre, cambriolage, extorsion, séquestration, violence sexuelle, crimes liés aux stupéfiants, et autres): LA COMMISSION DECIDE DE TA DEMANDE DANS UN DELAI DE 5 JOURS, ET SI LA DEMANDE EST REJETEE TU ES OBLIGE DE LAISSER LE PAYS IMMEDIATEMENT.

→ *CHERCHE IMMEDIATEMENT UN AVOCAT! SI TU N'EN AS PAS UN, VIENS AU NAGA!* ←

7) SI TU ES CONDAMNE POUR CERTAINS CRIMES (comme par exemple violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, lésions corporelles graves contre les autorités et les fonctionnaires, vol commis avec usage d'une arme ou de stupéfiant, meurtre, cambriolage, extorsion, séquestration, violence sexuelle, crimes liés aux stupéfiants, et autres):

NON-TU NE POURRAS PAS OBTENIR LE STATUT DE REFUGIE NI LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (LA PROTECTION POUR RAISONS HUMAINAIRES N'EXISTE QUASIMENT PLUS)

→ *CHERCHE IMMEDIATEMENT UN AVOCAT! SI TU N'EN AS PAS UN, VIENS AU NAGA!* ←

8) A LA FIN DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ASILE:

- SI TU N'OBTIENS PAS DE PROTECTION TU NE POURRAS PLUS RESTER DANS LA CAS. CHERCHE DONC UN LOGEMENT POUR DORMIR, UNE CHAMBRE AU PLUS VITE ! SEULEMENT SI TU OBTIENS LA PROTECTION INTERNATIONALE TU POURRAS ENTRER DANS UN SPRAR.

- SI TA DEMANDE N'EST PAS ACCEPTEE, TU PEUX RESTER DANS LE CAS UNIQUEMENT SI TU FAIS APPEL CONTRE LA DECISION NEGATIVE DE LA COMMISSION.

→ *TU PEUX FAIRE APPEL DANS UN DELAI DE 30 JOURS, ET RESTER DANS LE CENTRE : CHERCHE IMMEDIATEMENT UN AVOCAT! SI TU N'EN AS PAS UN, VIENS AU NAGA!* ←

9) TU NE POURRAS PAS OBTENIR L'ENREGISTREMENT A LA MAIRIE, NI LA CARTE D'IDENTITE.

→ *LE PERMIS DE SEJOUR POUR DEMANDEUR D'ASILE EST TOUTEFOIS VALABLE COMME PIECE D'IDENTITE ET POUR ACCEDER AUX SERVICES SUR LE TERRITOIRE* ←



(B)

SI TU AS OBTENU LE STATUT DE REFUGIE POLITIQUE OU DE PROTECTION SUBSIDIAIRE : RENTRER DANS TON PAYS PEUT CREER DE REELS PROBLEMES POUR TON STATUT ET POUR TON PERMIS !!

CHIEDI CONSULENZA AL NAGA PRIMA DI DECIDERE!

(C)

SITU AS DEJA UN PERMIS HUMAINITAIRE AVANT LE 5 OCTOBRE :

A L'ECHEANCE DU PERMIS, SI LA COMMISSION COMMISSIONE CONSIDERE QUE TU EN AS DROIT, TU POURRAS OBTENIR UN PERMIS DE "PROTECTION SPECIAL", POUR UNE DUREE D'UN AN, QUI NE POURRA PAS ETRE CONVERTI EN PERMIS DE TRAVAIL ET QUI NE POURRA ETRE RENOUELE QUE SI LA COMMISSION DECIDERA QUE TU EN AS TOUJOURS DROIT. IL EST DONC IMPORTANT DE CONVERTIR LE PERMIS HUMAINITAIRE QUE TU POSSEDES EN PERMIS DE TRAVAIL (AU AUTRE) AVANT LA DATE D'ECHEANCE, OU TU NE POURRAS PLUS LE FAIRE !

SITUAS DEJA UN TRAVAIL, OU SI TUAS RECU DES OFFRES DE TRAVAIL, VIENS AU NAGA POUR AVOIR DES INFORMATION CONCERNANT LA CONVERSION DE TON PERMIS EN PERMIS DE TRAVAIL (AU AUTRE TYPE).

(D)

SI LE 5 OTTOBRE 2018 LA COMMISSION A DEJA DECIDE QUE TU AS DROIT A UN PERMIS HUMANITAIRE, MAIS LE PERMIS N'A PAS ENCORE ETE DELIVRÉ.

TI ON VOUS DONNERA UN PERMIS DE SEJOUR "POUR CAS PARTICULIERS", DE LA DUREE DE 2 ANS, QUE VOUS POUVEZ CONVERTIR. DEUX ANS, SI LA COMMISSION CONSIDERE QUE VOUS AVEZ LE DROIT, VOUS POUVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION DE "PROTECTION SPÉCIALE" QUE VOUS NE POUVEZ PAS CONVERTIR. DONC, AVANT QUE LE PERMIS "POUR CAS PARTICULIERS" NE SOIT PERIMÉ, CONVERTISSEZ VOTRE PERMIS EN PERMIS DE TRAVAIL (AU AUTRE) OU VOUS NE POURREZ PLUS LE FAIRE !

LORSQUE VOUS AUREZ CE PERMIS, SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN TRAVAIL OU UNE OFFRE DE TRAVAIL, VENEZ AU NAGA POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA FAÇON DE CONVERTIR VOTRE PERMIS EN UN PERMIS DE TRAVAIL (AU AUTRE TYPE).

SI VOUS NE L'AVEZ PAS, RECHERCHEZ UN EMPLOI POUR CONVERTIR VOTRE PERMIS AVANT L'EXPIRATION !



(E)

SI TU N'AS AUCUN PERMIS,

SI TU ES TROUVÉ SANS PERMIS PAR LES FORCES DE L'ORDRE, VOUS POUVEZ ÊTRE EMMENÉ A UN CPR (PAR EXEMPLE DANS CELUI DE VIA CORELLI À MILAN) ET ÊTRE RETENU JUSQU'À 180 JOURS (APRÈS UNE AUDIENCE PUBLIQUE DEVANT UN JUGE ET AVEC UN AVOCAT), IDENTIFIÉ ET REPATRIÉ À VOTRE PAYS, UNE FEUILLE D'EXPULSION VOUS SERA DONNÉE AVEC UNE INVITATION À QUITTER L'ITALIE.

L'EXPULSION PEUT ÊTRE CONTESTÉE DANS LE DELAI DE 30 JOURS. RECHERCHE UN AVOCAT! SI VOUS N'EN TROUVEZ PAS UN, VENEZ AU NAGA!

(F)

SI VOUS AVEZ ACQUIS CITOYENNETÉ ITALIENNE :

SI ELLE PEUT VOUS ÊTRE REVOQUÉE SI VOUS ÊTES CONDAMNÉ À DES CRIMES, POUR BANDE D'ARMÉE, À UNE SOUMISSION DE MARCHANDISES OU À DE L'ARGENT SOUMIS À SAISIE OU À D'AUTRES CRIMES GRAVES.

SI CELA VOUS ARRIVE, VENEZ AU NAGA!

=====

POUR TOUTE AUTRE INFORMATION, VENEZ AU NAGA ONLUS, VIA ZAMENHOF 7/A, MILAN

(TRAM 15, 3, 90, 91 - METRO M2 LIGNE VERTE, STATION PORTA GENOVA).